

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU LUNDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,  
Le 1<sup>er</sup> décembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNE, Maire.

**Présents** : Max MANNÉ, Michel GROH, Nathalie CAHUZAC, Claudie FILLON, Jacqueline SCARPETTA, Jeffrey BEUVELET, Christophe DEBAYLE, Frédérique ESCANDE, Béatrice GASTAUD, Gérard LE BASTARD, François-Xavier MARTIN, Dominique PASTOR THEVENOT, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN

**Absents excusés** : Karine GONCALVES, Loïc JAUME (pouvoir à Michel GROH), Gabriella PANICCIA (pouvoir à Florence PIQUART)

**Secrétaire de séance** : Jacqueline SCARPETTA

Date de convocation	26 novembre 2014	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	26 novembre 2014		Présents	16
			Votants	18

A 20 heures, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Madame Jacqueline SCARPETTA est désignée secrétaire de la séance.

**L'ordre du jour est abordé :**

#### **A/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 6/10/ 2014**

Le procès-verbal étant parvenu trop tardivement aux élus, son approbation est remise à la prochaine réunion.

#### **B/ DELIBERATIONS**

#### **DCM2014/08/DEC/01 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR REFONTE DE NOTRE SITE WEB**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'aide susceptible d'être accordée aux Communes par le CONSEIL GENERAL DES YVELINES pour la refonte de leur site web,

**VU** le montant de l'aide s'élevant à 80% sur un plafond de dépense subventionnable de 8500 euros hors taxes,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de rénover son site web afin de le rendre plus performant,

**CONSIDERANT** le montant du devis établi par la société Klik'N4 s'établissant comme suit :

refonte de notre site	4 331.52 €
option envoi SMS aux habitants	649.00 €
option fabrication et envoi d'une newsletter bimestrielle	955.98 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 936.50 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander une subvention au CONSEIL GENERAL pour la refonte de son site web sur la base du devis visé ci-dessus.

**DIT** que les crédits figurent au budget de la Commune.

#### **DCM2014/08/DEC/02 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR BIEN EN VENTE**

Projet de délibération retiré de l'ordre du jour

#### **DCM2014/08/DEC/03 : Convention d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs »**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaires relève désormais de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

**CONSIDERANT** qu'un accueil de loisirs extrascolaire a été créé à Mareil sur Mauldre le 1<sup>er</sup> septembre 2014, dans des locaux utilisés à la fois pour une compétence communale et pour une compétence transférée,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention d'utilisation partagée des locaux afin de fixer les modalités de mise à disposition de ces locaux,

**VU** le projet de convention rédigé à cet effet, adopté par la Communauté de Communes Gally-Mauldre le 26 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs » fixant les modalités d'utilisation desdits locaux.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**DCM2014/08/DEC/04 : Convention avec GrDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la lettre reçue par GrDF le 14 Novembre 2014 demandant à la Commune la mise à disposition d'emplacements sur les immeubles communaux devant servir à accueillir des équipements techniques afin notamment de permettre l'installation de compteurs individuels « communicants » et ainsi le relevé à distance des consommations de gaz naturel,

**VU** le projet de convention proposé ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'effectueront l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur appartenant à GrDF,

**ENTENDU** l'exposé de Michel GROH, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer avec GrDF la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur.

**DCM2014/08/DEC/05 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE VAN GOGH**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande du 10 octobre 2014 présentée par l'Association Sportive du lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville afin d'obtenir une subvention de 10 euros par enfant mareillois fréquentant l'association,

**CONSIDERANT** que 5 enfants mareillois ont fréquenté l'association sportive en 2013/2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser pour l'année 2014 une subvention de **50 euros** à l'Association Sportive du lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville

**C/ QUESTIONS DIVERSES**

➤ une remise officielle des brevets des collèges a été organisée à Maule. M.MANNÉ a eu le plaisir de remettre leur diplôme aux enfants mareillois.

➤ en application d'une délibération du Conseil de 2012, une indemnité de conseil est versée à la Perceptrice chaque année. En 2014, l'indemnité s'élève à 502 euros nets. Cette reconduction systématique pourra être remise en cause l'année prochaine.

➤ représentant de la Commune auprès de la SNCF pour assister notamment aux comités intergares : il serait utile que Mme PIQUART, déléguée titulaire, ait un(e) suppléant(e). Il n'y a pas de volontaire.

➤ syndicat intercommunal de l'hôpital de Poissy : Mareil a participé financièrement à ce syndicat dès l'origine pour la construction de l'hôpital afin de disposer de lits. La dissolution du syndicat a été prononcée par le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,



Max MANNÉ